

sur les relations qu'entretenaient depuis longtemps certain radical bien connu avec les journaux étrangers les plus hostiles à notre pays, et sur la provenance de certaines correspondances antifrancophiles adressées journellement à la presse anglaise, allemande et belge.

On disait hier qu'à la suite des paroles adressées par M. Gambetta à M. Haentjens, ce dernier lui aurait envoyé deux de ses collègues, MM. Joubert et Besson-Duvivier; et M. Gambetta aurait adressé ces messieurs à deux de ses amis, MM. Laurent Pichat et Michel Renaud.

Les journaux du jour annoncent que dès avant-hier soir l'accord était rétabli entre MM. Haentjens et Gambetta. Un mot ajouté par M. Haentjens à ses paroles a amené le retrait d'un autre mot très vif prononcé par M. Gambetta. Voici le procès-verbal rédigé par les témoins : « A la fin de la séance du mercredi pendant que M. Haentjens était à la tribune prononçant les paroles suivantes : « On reprochait à M. Gambetta de faire de la propagande involontaire pour l'indisciplinisme; j'ai eu le tort de l'interrompre, et je viens expliquer mes paroles; j'ai dit : M. Gambetta a fait aussi à la tribune du corps législatif de la propagande involontaire pour l'indisciplinisme. » M. Gambetta a lancé une interruption au milieu de laquelle a été entendu le mot menteurs M. Haentjens a fait demander à M. Gambetta, par deux de ses amis, MM. Besson-Duvivier et Joubert s'il avait prononcé ce mot. M. Gambetta ayant répondu affirmativement, les sous-jugés se sont trouvés en rapport pour échanger les explications nécessaires. Après une démarche vaine pour avoir à la sténographie le texte officiel des paroles échangées et sur la déclaration des témoins de M. Haentjens, que le mot involontaire se trouvait dans les paroles citées plus haut et produites par eux, MM. Michel Renaud et Laurent Pichat ont déclaré que M. Gambetta n'avait pas dit entendre ce mot involontaire et qu'ils retiraient le mot menteur. »

Capitaine de frégate au moment de la guerre, M. Du Temple reçut du gouvernement de la défense nationale une commission de général de brigade et la manière dont il exécuta ce commandement prouve que son mérite n'était pas inférieur à son titre. Quand vint la révision des grades, on le restitua au cadre de la marine, mais on le nomma chevalier de la Légion d'honneur pour services rendus dans l'armée de terre. L'appellation de général avait donc bien sa raison d'être et nous doutons que le fameux député colonel Langlois puisse produire de telles preuves à l'appui de son qualificatif militaire.

La sous-commission du budget chargée de l'examen du budget du ministère des travaux publics s'est réunie hier afin de prendre une résolution sur le nouveau projet de loi relatif à l'achèvement des travaux du nouvel Opéra. M. le ministre des travaux publics, M. de Boureuille, secrétaire-général du ministère, et M. de Carailiac, directeur des bâtiments civils, assistaient à la réunion. La sous-commission a décidé qu'elle réduirait de 250,000 fr. le crédit demandé pour le matériel; elle a repoussé en outre toutes les propositions qui ont été faites au gouvernement et déclaré que la somme nécessaire à l'achèvement des travaux de l'Opéra doit être inscrite directement au budget, moitié en 1874, moitié en 1875. M. le ministre des travaux publics est prié de s'entendre à cet effet avec M. le ministre des finances. Quant à M. de Larcy, il a pris de son côté l'engagement formel de faire terminer la nouvelle salle avant le 1<sup>er</sup> janvier 1875.

Le bilan hebdomadaire de la Banque de France constate les résultats suivants : Augmentation : sur l'encaisse métallique, 13,241,900 fr.; sur les comptes particuliers, 4,168,000 fr. — Diminution : sur le portefeuille commercial, 49,537,000 fr.; sur les bons du Trésor, 10,705,000 fr.; avances sur lingots et titres, 3,150,000 fr.; sur la circulation des billets, 47,251,000 fr.; sur les comptes du Trésor, 1,132,000 fr.

Il se signe en ce moment, à Boulogne-sur-mer, une pétition au gouvernement pour le prier de vouloir bien surseoir à la présentation à l'Assemblée des projets relatifs aux

ports d'Andresselles et de Calais, jusqu'à ce que le projet relatif au nouveau port de Boulogne ait été examiné par le Conseil d'Etat, de manière à ce que les trois projets puissent être proposés et discutés à la Chambre en même temps. C'est le Comité de défense des ports de la Manche qui a pris l'initiative de cette pétition que les députés du Pas-de-Calais seront invités à appuyer auprès du gouvernement.

Le correspondant de Versailles du journal l'Union apprécie comme nous le vote de la Chambre sur l'interpellation Du Temple : ce vote était rendu nécessaire par les circonstances. Voici comment s'exprime le collaborateur de l'Union :

Après cette discussion de la loi des maires, l'ordre du jour appelait l'interpellation de M. du Temple sur notre politique en Italie. Avant que M. du Temple prit la parole, M. le duc Decazes est monté à la tribune pour y faire une déclaration fort nette sur nos intentions pacifiques et sur notre attitude à l'égard des puissances étrangères.

Notre situation présente nous impose la paix, et la paix partout et pour tout. Nous avons le droit de le dire plus que personne, sans être soupçonnés de faiblesse, nous qui, sous l'Empire, avons énergiquement combattu cette politique fatale qui a créé l'Italie et la Prusse. Les journaux d'opposition d'alors, républicains aujourd'hui, ont applaudi jusqu'à la fin la politique des nationalités et des grandes agglomérations. La guerre de 1870 en a démontré cruellement les conséquences désastreuses.

Nous sommes maintenant des vaincus, et nous devons nous résigner à la situation humiliante qui nous est imposée par les faits.

Les peuples ont des heures douloureuses où ils doivent savoir pour un temps descendre de leur rang et s'abstenir de tout rôle, parce que le rang n'existe plus et que le rôle est impossible. Cela est dur, mais c'est la conséquence brutale des fautes commises dans les jours de folie et d'erreur.

Nous le disons franchement, car nous n'avons jamais trempé dans cette politique qui a abaissé la puissance de la France et plus encore son honneur ! Nous sommes dans une phase de faiblesse et d'impuissance; nous devons savoir le comprendre et le subir comme un châtiment. Si la leçon profite, nous nous relèverons plus tôt; mais, d'ici là, nous avons besoin de la paix.

La suppression de l'Union, cela est connu de tous, est une concession faite aux exigences de l'Allemagne; et ces exigences nous rappellent que nous sommes faibles, et que nous devons subir la loi du vainqueur. Il faut souffrir ce que l'on ne peut empêcher !

Nous n'avons pas à exprimer nos idées sur la question de Rome, nous ne sommes certes pas M. du Temple de partager nos convictions catholiques. Mais il y a une question de prudence à cette heure qui domine tout : pour élever la voix sur les questions politiques étrangères, il faut pouvoir faire respecter nos intérêts et notre politique; or, en ce moment, nous ne pouvons rien. La Chambre a peut-être bien fait d'écarter cette interpellation par la question préalable.

**La dépêche Schérer.**  
Voici le texte de la dépêche Schérer arrêtée par M. de Broglie; nos lecteurs apprécieront ce que peut être le patriotisme d'un député qui envoie de telles communications à un journal étranger le Daily-News.

**Les relations entre la France et l'Italie.**  
« Un correspondant de Paris nous écrit : « Vous connaissez la situation du navire français l'Orléans, qui est toujours en station à Civita-Vecchia, afin de donner au Pape la facilité de quitter Rome si l'envie lui en prend. Vous savez aussi que le gouvernement italien considère la présence continue de ce navire comme une provocation, et qu'elle a déjà donné lieu à beaucoup de désagréments. »

« On annonce que le gouvernement français aurait résolu de saisir la première occasion favorable pour rappeler l'Orléans, malgré l'opposition que cette mesure rencontrerait de la part des cléricaux, qui sont les soutiens de ce cabinet. Le fait suivant dont

je puis vous garantir l'exactitude, va probablement hâter la résolution du gouvernement. Les membres de la légation italienne, à Paris, ne cachent pas dans leurs conversations que le désir de l'Italie est de vivre en paix avec la France, qu'ils ne font rien pour troubler les relations amicales qui existent entre les deux pays, mais que si le ton du cabinet français changeait, si des complications survenaient, et si le gouvernement de Broglie voulait intervenir en faveur du Pape, le gouvernement italien tirerait un grand avantage de la présence de l'Orléans. Il suffirait alors d'exiger du cabinet français le départ du navire, et comme alors, dans ces circonstances, une telle demande ne pourrait pas être prise en considération, au cas de guerres peut surgir dans les vingt-cinq heures.

« Voilà le péril dans lequel nous met un gouvernement imbécile (imbécile) et bigot (bigoté). »

#### Réception académique.

Hier, à eu lieu au palais de l'Institut la réception à l'Académie Française de M. Saint-René Taillandier. Les membres de l'illustre corps assistaient à peu près tous à la séance. L'honorable récipiendaire avait à faire l'éloge du père Graty; il l'a fait avec talent et surtout avec conviction, le suivant pas à pas dans sa longue carrière et dans ses nombreux écrits et découvertes aux yeux de tous, les trésors d'amour et de charité enfouis dans cette âme aussi candide que forte.

Vous avez, a dit, en lui répondant, M. Nizard, plus d'un trait commun avec votre éminent prédécesseur. Le plus caractéristique, c'est que vous croyez comme lui, au progrès indéfini. Votre foi comme la sienne est la foi qui agit. L'orateur a continué par une appréciation des œuvres de M. Saint-René Taillandier.

Un petit incident a égayé l'auditoire. En passant devant le pupitre du récipiendaire, M. Guizot a renversé le verre d'eau destiné à l'orateur, et les flots de liquide sucré ont arrosé les voisins.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET  
Séance du jeudi 22 janvier.

Le procès-verbal est adopté après quelques rectifications.

M. le général LOYSEL demande, à propos de l'incident auquel a donné lieu dans le 10<sup>me</sup> bureau l'élection d'un membre de la commission chargée d'examiner le projet sur la librairie, si, à la suite du ballottage entre M. Jules Ferry et Charreyron, il était permis à l'une des deux fractions de choisir un nouveau candidat.

M. DUPONT se prononce pour la négative. M. BERTHAUD réplique que la procédure du scrutin de ballottage n'est point applicable régulièrement aux élections qui ont lieu dans les bureaux.

M. GANIVET conteste la doctrine de M. Berthaud.

M. le marquis DE LA ROCHEJACQUELEIN rappelle que, dans un cas analogue, l'Assemblée a été saisie de la question.

La discussion est close, et l'Assemblée est consultée par le président, qui donne lecture d'une résolution aux termes de laquelle le 10<sup>me</sup> bureau est invité à procéder à l'élection d'un commissaire en se conformant à l'art. 2 du règlement. Cette résolution est adoptée.

L'incident est clos. L'Assemblée adopte ensuite un projet de loi modifiant les art. 3 et 9 de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse et un projet de loi approuvant une convention entre le ministre des finances et la compagnie transatlantique.

L'Assemblée passe à la troisième délibération sur le projet de loi relatif à la surveillance de la haute police.

M. JULES FAVRE développe un amendement portant que la feuille de route et le passe-port du libéré ne renfermeront aucune indication spéciale.

L'orateur expose son amendement à pour but de permettre au libéré de revenir au bien et de gagner sa vie honnêtement.

M. VOISIN, au nom de la commission, combat l'amendement de M. Jules Favre.

M. JULES FAVRE insiste sur l'efficacité de son amendement. Il ajoute qu'en voulant garantir la société on lui crée un péril bien plus redoutable que celui dont on agit si souvent le spectre devant nos yeux.

L'aveuglement de mon fanatisme, je me figurais soutenir une lutte aussi légitime, aussi loyale que celle du soldat en embuscade derrière un rocher, j'étais sous l'empire d'une ivresse farouche.

« L'arme que je maniais devait me frapper moi-même, puisque c'était moi qui avais par mes renseignements préparé le piège dans lequel mon frère succomba. Je commençais à sentir l'odeur du rôle que j'avais accepté; puis, quand j'eus quitté l'Espagne, quand je n'eus plus sous les yeux le spectacle de cette horrible guerre, la passion cessa d'étouffer la voix de la raison et de ma conscience. »

« Le voile qui m'avait masqué la vérité tomba lorsque je me trouvai en présence de cette mère désolée dont j'avais tué le fils. Dans l'enlèvement de ma haine, j'avais autrefois considéré les Français comme des monstres; ils m'apparaissent maintenant comme des hommes semblables à nous; toutes les fois que j'entendais parler autour de moi des pères et des amis dont la terre espagnole recouvrait les cendres, je songais à ceux que j'avais froidement placés sous le couteau. Tout le sang que j'avais fait verser s'élevait contre moi; je croyais voir mes victimes sortir de leur tombe pour me maudire; le remords impitoyable incessant me poursuivait, le jour et la nuit des visions funèbres m'obsédaient. »

M. BUFFET est remplacé au fauteuil de la présidence par M. Martel.

M. PELTIEREAU-VILLENEUVE, président de la commission, combat l'amendement Jules Favre.

M. de GAVARDIE déclare qu'il y a quelques choses à faire dans la voie indiquée par M. Jules Favre et présente un amendement qui n'est pas pris en considération.

M. LANGLOIS demande le renvoi de l'article à la commission.

L'Assemblée ne prononce pas le renvoi. L'amendement Jules Favre est mis aux voix et rejeté par 421 voix contre 203.

La suite de la discussion est renvoyée à demain. La séance est levée à 5 h. 50.

#### BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

##### Appareil pour river les tubes des chaudières par M. Jouffroy

Cette appareil breveté a été présenté par son inventeur à la Société des sciences industrielles de Lyon, et c'est dans les annales de ce le-ci que nous trouvons les détails suivants :

L'inventeur a constaté, en plusieurs occasions, que le matage contre les plaques tubulaires, lorsqu'il est fait par percussion, produit très souvent des éclats dangereux à l'extrémité des tubes. Pour remédier à cet inconvénient et obtenir un rivetage plus rapide, M. Jouffroy a imaginé un appareil agissant par pression continue sur l'extrémité des tubes, et produisant le bourrelet par une sorte de laminage circulaire.

Cet appareil se compose essentiellement de trois petits galets, dans la gorge à la forme du bourrelet à obtenir, et qui sont fixés à l'extrémité de trois supports prismatiques, placés à 120° l'un de l'autre. Ces supports peuvent coulisser dans des rainures pratiquées à l'intérieur d'une douille cylindrique, laquelle est composée de trois pièces réunies par deux filetages de sens contraires.

Pour river un tube, il suffit d'appuyer les galets contre son extrémité, la partie postérieure de l'appareil contre un point résistant, et de faire tourner la douille au moyen d'une clef, les galets, avançant à mesure qu'ils tournent, refoulent le bord du tube contre la plaque de tôle. Un spécimen de tube rivé par ce moyen montre que le bourrelet obtenu est très-régulier.

Une disposition ingénieuse et fort simple permet de faire varier de 7 à 8 mètres le diamètre du cercle décrit par les galets, ce qui est plus que suffisant pour parer aux irrégularités de fabrication des tubes.

M. Jouffroy dit avoir obtenu avec son appareil d'excellents résultats sur plusieurs locomotives du chemin de fer de Dombes.

#### ÉTRANGER

ALLEMAGNE. — Mgr Ledochowski a adressé au président supérieur de la province de Posén une protestation dans laquelle il déclare qu'il n'obéira pas à la sommation qui lui a été faite de nommer un autre titulaire à la cure de Dobrzyca, parce qu'il est tenu, en sa qualité d'évêque catholique, d'agir comme il l'a fait. L'archevêque assure que ni les menaces ni les condamnations ne le forceront de s'écarter de ses devoirs épiscopaux et qu'il n'aidera jamais l'Etat, qui a sur terre un domaine détaché, à s'immiscer dans les affaires purement spirituelles et ecclésiastiques.

Le gouvernement prussien a fait opérer une saisie mobilière chez le prince-évêque de Breslau, qui avait refusé de payer l'amende prononcée contre lui.

#### ROUBAIX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

Le maire de la ville de Roubaix, vu les lois des 2 juillet 1862, 16 septembre 1871 et 22 juillet 1872, donne avis que les déclarations relatives à la contribution sur les voitures et les chevaux seront reçues au secrétariat de la mairie, jusqu'au 31 janvier 1874, en ce qui concerne l'établissement des rôles primitifs de ladite année.

Les intéressés peuvent se procurer audit bureau des imprimés où se trouvent les dispositions législatives et réglementaires auxquelles ils doivent se conformer afin d'éviter le doublement des taxes pour déclarations inexactes ou incomplètes ou qui ne seraient pas faites dans les délais prescrits.

La municipalité de Roubaix vient de publier les arrêtés suivants :

Le maire de la ville de Roubaix, vu les lois des 16-24 août 1790, ensemble les lois des 19-22 juillet 1791.

Vu la loi du 18 juillet 1837, Considérant que le devoir de l'autorité municipale est d'assurer, par l'action d'une police vigilante, le repos et la sécurité des citoyens;

Considérant que depuis quelque temps des habitants ont l'habitude de tirer des armes à feu dans leurs cours, jardins, ou maisons; que tout récemment des armes à feu mal dirigées ont failli causer de graves accidents.

Considérant que des enfants lancent dans les rues des fusées, des pétards et autres pièces d'artifices; — qu'il y a là un danger pour la sécurité de tous;

ARRÊTÉ : Défense est faite à toute personne de tirer sur quelque partie que ce soit de la voie publique, ainsi que dans les cours, jardins et maisons, des armes à feu, des fusées, pétards, boîtes bombes et autres pièces d'artifices.

Le commissaire central, les commissaires de police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés d'a-sûrer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel-de-Ville à Roubaix, le 10 janvier 1874.

Le Maire, DELÉPORTES-BAYART, adjoint.

Le Maire de la ville de Roubaix, Vu les lois des 16-24 août 1790, ensemble les lois des 19-22 juillet 1791.

Vu l'art. 14 du 18 juillet 1837, Considérant que des propriétaires de charrettes à bras, ou ceux qui les conduisent pour le compte d'autrui, ont la funeste habitude de pousser ces véhicules devant eux, au lieu de se placer eux-mêmes en avant, de manière à les guider sûrement, et empêcher ainsi les accidents;

Considérant que des accidents arrivent fréquemment par ce mode de direction; — qu'il importe d'en éviter le retour;

ARRÊTÉ : Il est expressément défendu à toute personne conduisant des charrettes à bras, chargées ou non, de les pousser devant elle. Les conducteurs devront toujours être placés devant ces charrettes, de manière à les tirer au lieu de les pousser.

Le commissaire central, les commissaires de police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel-de-Ville à Roubaix, le 11 janvier 1874.

Le Maire, A. SCRIPPEL, adjoint.

Une décision de M. le recteur de l'Académie de Douai, en date du 17 janvier, fixe comme il suit, dans les lycées et les collèges, les congés du carnaval et ceux de Pâques.

Pour les jours gras, il n'y aura pas d'autre congé que la sortie réglementaire du mardi-gras, 17 février.

Pour Pâques, les élèves sortiront le jeudi-saint, 2 avril, après la classe du matin, et rentreront le lundi soir, 13 avril.

Lundi, a eu lieu à Cambrai la réunion d'un grand nombre de fabricants de savon du Nord et du Pas-de-Calais.

On a été unanime pour demander auprès de l'administration des contributions indirectes la suppression des timbres à coller ou à clouer sur les tonnelets de savon, après y avoir écrit à la main un numéro d'ordre, ainsi que la suppression des bons de circulation que l'on doit donner aux clients d'abord et représenter ensuite dans le mois. L'un des membres présents a été chargé de rédiger un mémoire qui sera soumis au directeur général des contributions indirectes.

Les fabricants de savon de Lille viennent de rédiger une protestation, qu'ils adressent à tous les députés du Nord, contre l'exercice dans les savonneries.

M. Alfred Billel, conseiller général du Nord, fabricant de sucres et d'alcools à Cantin, vient d'adresser la dépêche suivante à M. le président de la commission du budget, à propos de la résolution prise par cette commission de surélever de 25 francs le droit de consommation sur les alcools.

« L'agriculture est en désarroi. »

« Ne pourrait-on suspendre les coups dont elle est incessamment frappée ? »

« N'y a-t-il rien autre à comprimer que le travail, source unique de toute richesse, et surtout le travail agricole ? »

« Un nouvel impôt de 25 francs sur l'alcool, qui supporte déjà six fois son prix, à Paris, rendrait impossible la culture de la betterave et serait le coup de grâce porté à l'agriculture de notre département. »

« Il ne satisfait pas le Trésor, car tout impôt exagéré est irrécouvrable. »

Le Progrès du Nord a été saisi hier à quatre heures et demie du matin dans les bureaux de la poste par ordre de M. le procureur de la République.

Par jugement du 7 janvier, le Progrès a été condamné à 300 fr d'amende pour nouvelle inexacte publiée de Bonnefoi.

Aux termes de la loi l'amende est payable dans les trois jours qui suivent la date après laquelle le jugement devient définitif. C'est le 17 de ce mois que le terme était échu, le 20 la somme devait être payée.

Le Progrès explique ainsi à ses lecteurs pourquoi il n'a pas payé dans le délai légal :

Plusieurs jours avant l'expiration du délai, en présence des instructions qui viennent de modifier l'ancien mode de recouvrement des amendes par les receveurs des domaines, nous avons fait demander au greffe du Tribunal comment nous avions à procéder pour nous libérer. D'après les indications du greffe, nous nous sommes dès le 14, c'est-à-dire cinq jours avant l'expiration du délai, présenté chez le percepteur de notre arrondissement, à l'effet de payer le montant de l'amende et des frais. Le percepteur nous a répondu avec beaucoup de raison que, n'ayant encore reçu aucune pièce relative à notre affaire, il n'avait pas à recevoir notre argent. Comme nous insistions, et après l'offre faite par nous de consigner entre ses mains une somme supérieure au montant présumé de l'amende et des frais, il nous déclara que cette consignation n'était pas dans les usages, ajoutant que, dès qu'il aurait reçu les pièces, il nous adresserait l'avertissement réglementaire.

Inutile de dire que nous n'avons pas reçu l'avertissement, le percepteur n'ayant pas été mis en mesure de nous l'adresser. Nous avons, en effet, la preuve — et nous en userons — que les pièces l'autorisant à accepter notre paiement et sans lesquelles nous n'étions pas admis à l'effectuer, n'étaient pas arrivées hier dans ses bureaux à deux heures de l'après-midi, alors que la saisie

aux inspirations de la haine nationale se joignaient les instincts de la jalouse, il ne pouvait pardonner à un rival préféré. Les calculs du fanatisme politique te sauveront.

« Tu aimes cet homme, me dit-il; lui-même l'aime ou l'aimera; arrange-toi pour devenir sa femme; et te sera alors facile de pénétrer les secrets de nos ennemis et de me les révéler. Je connais ton intelligence et je sais ce qu'on pourra attendre de toi quand tu sauras que la vie de ton mari doit expier tes défiances ou la stérilité de tes efforts; le veux-tu ? »

« Ce marché me faisait horreur. Quoi! reprit-il, je me prête aux vœux les plus ardeents de ton cœur, j'épargne celui que tu aimes, je t'offre l'occasion de payer à ton pays, à ta famille ta dette de vengeance, et tu hésites ! Tu l'auras voulu. »

« Sa main était prête à frapper; tout éperdue je fis le serment qu'il me demandait, serment odieux qui me vouait à une œuvre de vengeance, au mensonge et à la dissimulation. J'aurai dû le refuser, mais la guerre fausse le sens moral et jette un voile sur la conscience. Ce qu'il me demandait pour te sauver, je le croyais permis, je ne croyais pas que les devoirs de la haine nationale eussent de limites. J'acceptai cette tâche horrible avec aussi peu de scrupule que le soldat qui se précipite avec une haine aveugle au milieu des ennemis; j'étais encouragée par cette pensée que je pro-

tégerais ta vie et mon amour.

« Tu devines le reste; je puis me rendre ce témoignage de n'avoir jamais fait de toi le complice involontaire de mes trahisons, je n'aurais pas voulu abuser de tes confidences. Sauf cette restriction, je ne reculai devant rien : Calouya me guidait, prêt à réchauffer ma tiédeur, à stimuler mon zèle et à te frapper si je faiblissais. C'est d'après sa volonté que je t'ai prié d'étendre le cercle de nos relations, afin d'avoir plus facilement des renseignements à transmettre. »

« Je réussis au delà de mes espérances; le général D. m'admit dans son intimité, me fit traduire des dépêches espagnoles, me laissa pénétrer d'importants secrets; j'exploitai la confiance des uns, la vanité des autres, je déployai une habileté qu'aurait pu envier le plus rusé diplomate. »

« Jamais on ne soupçonna que les plans qu'on s'étonnait de voir découverts avaient été révélés par moi. On te supposait pas que les guérilleros, prévenus par moi, attendaient au passage le pauvre d'Orbigny. Lorsqu'il sollicitait de moi un sourire, les brillants officiers de l'armée française ne se doutaient pas qu'ils devaient le payer au prix de leur vie. Ce terrible incendie de l'hôtel Aradonnes, c'est sur moi qu'en pèche la responsabilité, j'y avais introduit un des plus redoutables partisans de Calouya. »

« Et cet amas de trahisons et de crimes, je les portais blâmant dans